

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECLARATION N° 74369 du 13/7/71
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de Monsieur KOUILA Diendonné Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

// E PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/10/1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/12/1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/RF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/12/1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21/8/1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 64/105/FP-BE du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/470/FP-BE du 25.5.1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/INT-DGT du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/1986 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/1986 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement en date du 3 Avril 1986.

// D E C R E T E :

~~ARTICLE 1ER~~ : Monsieur KOUMA (Dieudonné), Professeur Certifié de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à SAO TOME et PRINCIPES, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 pour le 4^e échelon de son grade à deux (2) ans.

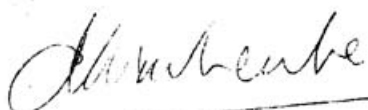
~~ARTICLE 2~~ : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~ARTICLE 3~~ : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

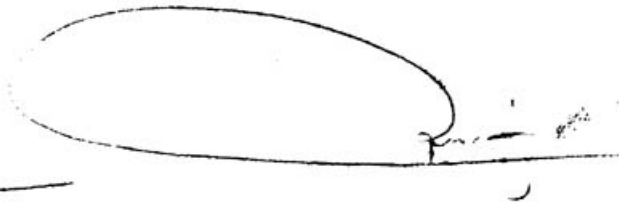
Brazzaville, le 13 Juillet 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE



COLONEL Dieudonné KIMBEMBE.-



Ange Edouard FOUNGUI.-

IMPLICATIONS :

DGFP/DGPCE	2
MESS/CAB	2
D.G.P.	2
D.C.T.	2
D/SOLDE	2
R/COURRIER	5
DPAA	5
TREOR	2
DGES	2
FETRASSEIC	2
JORPC	2
DRES	1
DOSSIERS/DPAA	1
DOSSIERS/DGFP	1
RSE/DGPCE	1
INTERESSE	1